

SCULPTURE AU PARC DES ETANGS / 2024 – INSCRIPTION ET REGLEMENT

Appel à participations « Park-Art » Exposition de sculptures monumentales dans le parc des Étangs

Escale du Nord, Centre culturel d'Anderlecht et la commune d'Anderlecht lancent un appel à participations aux sculpteur (trice)s désireux(es) de participer à l'exposition collective qui se déroule au parc des étangs à Anderlecht depuis avril 2022.

Cet événement a pour objectif de promouvoir la sculpture, doter les espaces publics d'œuvres d'art, créer des échanges entre les artistes et le public et embellir le parc des Étangs.

L'appel à participations est destiné aux artistes résidant en Belgique, le thème est libre et l'inscription est gratuite.

Dossier de participation et règlement

- Un seul dossier de participation sera déposé par l'artiste.
- Les informations et les documents qui doivent accompagner le dépôt d'un dossier de participation sont décrits ci-dessous.

L'œuvre devra respecter les critères suivants:

- œuvre originale réalisée par l'artiste
-
- la technique utilisée doit répondre aux normes de sécurité; être réalisée en pierre, en métal ou toute autre matière durable et résistante aux dégradations (*plastique et papier proscrits*);
- quatre artistes exposent actuellement : François Canart, Brigitte Dans, Jean Boghossian, José Sahagun et Hubert Verbruggen
- Un espace sera libéré le 21 avril 2024 (voir photo ci-jointe)
- Un(e) artiste sera sélectionné(e) pour cet espace
- L'œuvre sélectionnée sera installée dans le parc fin avril 2024
- l'inauguration aura lieu en mai 2024

Le dossier de participation comportera :

- une présentation de l'artiste incluant un curriculum vitae
- une description de l'œuvre
- une intention artistique illustrée
- une notice technique énumérant les matériaux employés et leur condition d'utilisation, en conformité avec la réglementation de sécurité dans l'espace public (<https://www.anderlecht.be/sites/default/files/medias/Files/Actualiteit/RGP%20FR.pdf>)
- quelques photos de la sculpture

Les dossiers remplissant toutes les conditions seront présentés au comité de sélection composé des représentants(e)s du Comité de quartier, de la Commune, des membres du Conseil d'Artistes de la Maison des Artistes et d'Escale du Nord.

Le comité jugera de l'acceptation de l'œuvre et de l'adéquation du lieu d'installation par rapport à la stabilité du terrain, la sécurité etc. Ce comité pourra, éventuellement, auditionner les participants.

L'envoi d'un dossier de participation signifie l'acceptation du règlement de l'organisme et son engagement à s'y conformer (*voir ci-dessous*).

L'artiste s'engage à

- Déposer l'œuvre convenue avec l'organisateur dans le Parc des Étangs situé sur la commune d'Anderlecht.
- Le dépôt se fait à la date convenue entre l'artiste et l'organisateur.
- Le dépôt se fait pour une durée indéterminée (minimum d'un an).
- Le dépôt est gratuit, tant dans le chef de l'artiste, de l'organisateur que dans celui de l'administration.
- Si l'artiste souhaite retirer une œuvre définitivement ou temporairement pour une autre exposition, il prend contact avec le service administratif concerné afin de fixer la date de retrait. Les frais de transport lors du retrait de l'œuvre sont à charge de l'artiste.
- L'artiste fournit toutes les informations techniques de l'œuvre ainsi qu'un court texte explicatif (pour la plaque signalétique).
- À fournir les informations pour la Com au plus tard **le 30 novembre 2023** (*une photo de qualité 300 DPI en format électronique et un texte de présentation de la démarche de l'artiste*).
- Les artistes libèrent les droits d'auteurs pour l'utilisation de l'image de leur œuvre dans le cadre de la promotion de l'événement (catalogue, sites Internet,...)
- À décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol (***l'œuvre ne doit pas être facile à dérober***)

La Commune d'Anderlecht s'engage à :

- Prendre en charge l'assurance pour couvrir les dégâts matériels faits à l'œuvre en dépôt ainsi que les risques corporels causés aux visiteurs par l'œuvre.
- L'œuvre sera installée à l'endroit convenu de commun accord entre l'administration, l'organisateur et l'artiste.
- L'administration se charge du transport de l'œuvre jusqu'à l'emplacement convenu.
- L'installation de l'œuvre se fait sous la supervision et responsabilité de l'artiste.
- L'administration / l'organisateur s'engage à promouvoir l'exposition et à agencer un parcours signalétique reprenant toutes les œuvres exposées dans le Parc des Étangs.
- Réaliser une plaquette / affiche,...

Escale du Nord, centre culturel d'Anderlecht s'engage à :

- Coordonner le projet
- Lancer l'appel à participation
- Assurer le suivi (contacts artistes, organisation des réunions, sélection du jury, communiquer les informations aux partenaires.....)
- Organiser le vernissage en mai 2024

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande à Escale du Nord au : 0496 94 43 18 ou par voie électronique : info@escaledunord.net

Date limite de dépôt des projets : 30 janvier 2024 à 17H

Adresse de dépôt ou d'envoi de candidature : rue du Chapelain, 1 à 1070 Bruxelles

Par voie électronique : info@escaledunord.net

SULPTURE AU PARC DES ETANGS / INSCRIPTION ET REGLEMENT

FORMULAIRE A REMPLIR, A SIGNER ET A RENVOYER AU PLUS TARD LE 30 JANVIER 2024

Nom :.....

Prénom :.....

Pseudonyme :.....

Adresse :.....

.....

.....

Téléphone.....

Email :.....

Site Web :.....

.....

.....

**Je soussigné(e)..... avoir pris
connaissance du règlement et être en plein accord avec celui-ci.**

Fait à le

L'artiste sculpteur(trice)

Fiche descriptive de l'œuvre :

Date :
Coordonnées du demandeur :
Nom de l'œuvre :
Date de la création de l'œuvre :
Artiste :
Descriptif de l'œuvre :
Photo/image :
Matériaux constitutifs :
Durée de vie :
Couleur :
Fixation, système d'ancrage, sécurisation :
Poids de l'œuvre :
Dimensions de l'œuvre (Hauteur, largeur, profondeur(en mètre)) :
Valeur de l'œuvre (en euro TVAC) :
Remarques complémentaires :